



RÉUNION EXTRAORDINAIRE du conseil du Village de Brome tenue en personne le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Pat Panasuk et Lisa Belanger et Messieurs les conseillers Larry Royea, Christopher Whitehead et Michael Allnutt. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller, conformément aux dispositions du code municipal.

Le conseiller Wesley Patch était absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 1 personne dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Lac Brome et le Village de Brome – Service de protection incendie et des premiers répondants
4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
5. Période de questions
6. Ajournement de la réunion

1
OUVERTURE DE LA SÉANCE
Résolution 2024-465

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h01.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 2024-466

IL EST
Proposé par Larry Royea
Appuyé par Lisa Belanger
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3

NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LAC-BROME ET LE VILLAGE DE BROME – SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS
Résolution 2024-467

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Brome se retire de l'entente intermunicipale concernant le service de protection incendie signée en 2019 avec la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Brome ne délègue plus sa compétence en matière d'organisation, d'opération et d'administration d'un service de protection incendie à la Ville de Sutton à compter de lundi, le 23 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Brome délègue sa compétence en matière d'organisation, d'opération et d'administration d'un service de protection incendie à la Ville de Lac-Brome à compter de lundi, le 23 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Brome demande à CAUCA et Alerte Santé de rediriger tous les appels à la Ville de Lac-Brome à compter de lundi, le 23 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Brome demande à la Ville de Sutton, à CAUCA et/ou à Alerte Santé de transférer toutes les données détenues par la Ville de Sutton concernant le Village de Brome à Ville de Lac-Brome, et ce, pour que le tout soit effectif à compter de lundi, le 23 décembre 2024;

IL EST

Proposé par Pat Panasuk

Appuyé par Lisa Belanger

ET RÉSOLU

DE retirer l'entente intermunicipale concernant le service de protection incendie signée en 2019 avec la Ville de Sutton;

D'informer la MRC de Brome-Missisquoi des changements apportés afin que la MRC effectue, si nécessaire des modifications à son schéma de couverture;

D'informer le ministère de la Sécurité publique des changements apportés.

ADOPTÉE à l'unanimité

4

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
Résolution 2024-468

Dossier : LKG29844 – 46070(5) – 20240418-002

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST

Proposé par Christopher Whitehead

Appuyé par Larry Royea

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité du Village de Brome approuve les dépenses d'un montant de 45 702,59\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

5
PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée lors de la période de questions.

6
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION
Résolution 2024-469

IL EST

Proposé par Larry Royea

Appuyé par Michael Allnutt

ET RÉSOLU

QUE la réunion soit levée à 19h08.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

